

Commune de Nébias.
COMPTE-RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 22 NOVEMBRE 2022.

Présents (10) : Bonnéry Alain, maire ; Mmes Campillo Ludivine, Dassé Christiane, Emidio Suzel, Micheau Maryse ; MM Conte Eric, Claras Jean-Luc, Graïa Richard, Jaulens Francis, Voisin Patrick.

Absent excusé : Candille Gérard.

Secrétaire : Conte Eric.

Procurations : Candille Gérard à Richard Graïa.

Public : 7 personnes.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30 par le maire qui préside.

- Le procès-verbal de la réunion du conseil du 20 Octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.
- **Délibération N°44 : coupe affouagère.** Les coûts de coupe et de répartition ayant augmenté, il convient de revoir les prix de l'attribution des stères de bois d'affouage. Le maire propose de porter ce prix à 45€ le stère.
 - **Adopté à l'unanimité.**
- **Délibération N° 45 : occupation de l'espace public.** Les réseaux et ouvrages de communications électroniques occupent des lieux de l'espace public. Il convient d'instaurer le principe d'une indemnisation de la commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public
 - **Adopté à l'unanimité.**
- **Délibération N°46 : redevance d'occupation du domaine public** par les opérateurs de télécommunications. Pour le domaine public routier : en aérien 56,85€/km, en souterrain 42,64€/km ; emprise au sol 28,43€/m². Pour le domaine public non routier : en aérien 1421,36€/km, en souterrain 1421,36€/km, emprise au sol 929 ?89€/m².
 - **Adopté à l'unanimité.**
- **Délibération N°47 : distraction de parcelles du régime forestier.** Considérant la cherté des coûts de gardiennage par l'ONF, le conseil municipal avait proposé de soustraire des parcelles qui ne lui semblent pas correspondre à des parcelles forestières du domaine soumis au régime forestier. Après en quête in situ, les services de l'ONF et de la DDTM ont conclu qu'il n'y a pas lieu de répondre favorablement à cette demande du conseil. Ils proposent au conseil municipal d'abandonner sa requête ou de la transmettre au Ministère concerné avec avis défavorable de l'ONF. Considérant qu'un complément d'information est nécessaire, le conseil décide d'ajourner cette délibération jusqu'à plus ample informé.
 - **Délibération ajournée à l'unanimité.**
- **Délibération N°48 : surveillance et animation du temps périscolaire.** A compter du 1^{er} Décembre, elle sera mise en place les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 13h05 à 13h50, soit entre la cantine et le début de la classe. Cette séquence sera assurée par Mme la Directrice de l'école qui sera rémunérée suivant le tarif horaire publié au B.O. de l'Education Nationale.
 - **Adopté à l'unanimité.**

Autres questions débattues :

- Travaux à l'école : le préau de l'école qui menaçait la sécurité des élèves et du personnel a été démoli. Les toilettes ont été recouvertes d'un nouveau toit.
- Avenant au contrat de prêt pour le reboisement des années 60. Un prêt de 18 736,75€ avait été consenti le 10/11/1960 à la commune par l'Etat pour le reboisement d'une partie de la forêt communale. Le remboursement devait s'opérer sur les rentrées des coupes opérées ultérieurement. Mais les essences plantées n'ayant pas poussé, les coupes n'ont pu avoir lieu. La commune restait donc redevable de cette somme. Un bilan technique et économique de ce reboisement a été fait récemment et il ressort que le reboisement effectué est en échec total. Il est proposé de classer l'affaire et d'éteindre la créance.
 - **Adopté à l'unanimité.**
- Déchets verts. La décharge municipale est pratiquement saturée des déchets verts collectés. Le maire propose de confier à l'entreprise Rodrigues, de Villefort, le broyage de ces déchets, ce qui éliminera l'encombrement et mettra à la disposition des Nébiassais une réserve de copeaux pour le paillage. Le devis de l'entreprise se monte à 684€ TTC pour 4 heures de broyage.
 - **Adopté à l'unanimité.**
- Illuminations de Noël. Le maire propose de les faire mettre en place malgré le renchérissement de l'énergie. Elles seront soumises aux mêmes heures que l'éclairage public.
- Problème d'urbanisme. Suite au conseil municipal du 20/10/22, le maire a mis en demeure la propriétaire de la parcelle Z98, au lieu-dit « Sous les roches », en zone non constructible, de se mettre en conformité avec les règles de l'urbanisme, à savoir, destruction des constructions incriminées. Mme Ribera a répondu vouloir faire valoir ses droits et s'adresser à un avocat. Le conseil demande au maire de saisir les services de la DDTM afin de faire respecter la loi.

L'ordre du jour épuisé, le maire lève la séance à 19h40.

Fait à Nébias le 24 Novembre 2022.

Vue, le maire, Alain Bonnéry.